

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS



Service Technique des Remontées  
Mécaniques et des Transports Guidés

Saint Martin d'Hères, le 18/11/2019

Département Agrément Outils Tapis

**AVIS DU S.T.R.M.T.G**

**AVTA\_25\_14\_I**

**Délivré à :**

FICAP  
23, rue Albert Einstein  
77480 BRAY SUR SEINE

**et relatif à :**

Tapis roulant de station de montagne type FUNSTART.

Indice	Année	Nature des modifications
A	2014	Avis d'origine.
B	2014	Prise en compte d'une légère modification sur le schéma électrique.
C	2015	Prise en compte de la nouvelle version de la procédure d'essais électriques.
D	2015	Correction d'une coquille sur la version des schémas électriques.
E	2016	Prise en compte d'une nouvelle architecture électrique. Modifications de notices.
F	2017	Prise en compte d'une nouvelle architecture électrique. Modifications de notices.
G	2018	Prise en compte de diverses modifications électriques, mécaniques, et de documents.
H	2019	Précisions de la procédure d'essais électriques et prise en compte d'un nouveau modèle de cellule optique
I	2019	Précision PEE et erratum § VI

## **I - OBJET DE L'AVIS :**

Le présent avis concerne le modèle de tapis "FUNSTART".

Il porte sur la conformité de la conception du modèle de tapis à l'arrêté du 29/09/2010 modifié et au guide technique du STRMTG, tant du point de vue de la solidité que de la fonctionnalité.

## **II - CONDITIONS DE VALIDITE DE L'AVIS :**

Le présent avis est délivré en application :

- de l'article R.342-28 du code du tourisme,
- du décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010 modifié relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,
- de l'arrêté du 29 septembre 2010, modifié, relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du code du tourisme,
- des instructions techniques contenues dans le "guide technique tapis roulants de stations de montagne" du STRMTG, version 2 du 13/07/2017.
- du document « sécurité des tapis roulants de montagne - document de référence pour la mise à niveau du parc », cosigné DGT et STRMTG, version initiale du 13/07/2018 : en application de ce document, le STRMTG s'assure que l'ajout de dispositifs propres à la sécurité des travailleurs, non prévus dans le guide technique précité, ne conduisent pas à une dégradation du niveau de sécurité de l'installation vis-à-vis des personnes transportées et des tiers.

**Cet avis ne porte pas sur les dispositifs propres à la sécurité des travailleurs (par exemple les boîtiers maintenance amont et aval) qui sont soumis aux exigences de sécurité ou de protection des personnels issues d'autres réglementations, notamment celles prévues par le Code du travail.**

## **III - DESCRIPTION :**

Le dispositif sur lequel porte le présent avis est décrit dans les documents du dossier d'exploitation (§ VI).

L'appareil est un tapis roulant à bande transporteuse continue. Il est constitué d'un module de départ comportant le dispositif de tension, du nombre voulu de modules intermédiaires, et d'un module d'arrivée comportant le mécanisme d'entraînement.

Les fonctionnalités prises en compte sont énumérées dans le tableau ci-après :

<b><i>Fonctionnalités</i></b>	<b><i>Pris en compte</i></b>
- Bande continue	Largeur : 500 à 800 mm
- Puissances	1,5 kW à 18,5 kW
- Arrêt et redémarrage depuis la gare aval (facultatif)	OUI
- Redémarrage automatique gestion flux (facultatif)	NON
- Redémarrage automatique trappe de sécurité (facultatif)	NON
- Arrêt de type AUL (Arrêt d'Urgence Long) (facultatif)	NON
- Débarquement latéral (facultatif)	OUI
- Galerie (facultatif)	NON

#### **IV - CONDITIONS D'UTILISATION :**

La conformité des différents éléments du dossier d'exploitation (§ VI) devra être vérifiée pour chaque installation, et en particulier la vérification par des essais adaptés du bon fonctionnement et du réglage des différents dispositifs de sécurité.

L'exploitation doit se faire dans les conditions suivantes :

- les caractéristiques de l'installation sont limitées aux valeurs suivantes :
  - vitesse maximale : 0,7 m/s
  - pente maximale de l'installation : 25 %
  - longueur déterminée par le calcul pour chaque appareil en fonction du type de moto-réducteur, des caractéristiques géométriques (longueur et pente), du type de bande et du type de jonction.
- le montage et l'implantation sont conformes aux documents contenus dans le dossier d'exploitation (§VI).

#### **V - PRECONISATIONS POUR LES MAITRES D'ŒUVRE :**

Les maîtres d'œuvre vérifieront que les conditions d'utilisation visées au chapitre ci-dessus sont respectées.

Pour le respect des exigences de l'article 7 de l'arrêté du 29/09/2010 modifié et du guide (non-accès aux parties en mouvement) la conception validée par le présent avis comporte une protection latérale rigide descendant jusqu'au niveau supérieur des bastinges bois ou longrines bétons. Le cas échéant, en fonction de l'implantation du tapis, des capotages complémentaires (tôles ou, hors station motrice ou retour, bâches fixées au sol de manière continue (afin qu'une personne manipulant cette protection sans outils ne puisse pas accéder aux parties en mouvement)) devront être rajoutés afin de ne permettre aucun accès aux parties en mouvement. Cette inaccessibilité doit être pérenne (ne doit notamment pas dépendre de la présence de neige, de bottes de pailles...)

Le présent avis ne prend pas en compte de galerie. Si le modèle de tapis objet du présent avis est installé sous une galerie, celle-ci doit faire l'objet d'un avis spécifique du STRMTG, ou d'une validation par le maître d'œuvre chargé de l'opération qui devra veiller notamment au respect de l'annexe 1 du guide technique "tapis roulants" du STRMTG version 2 du 13/07/2017.

**VI - DOSSIER D'EXPLOITATION :**

Les pièces énumérées dans le tableau ci-dessous seront obligatoirement jointes au présent avis :

<b>Documents valant description de l'appareil, notice de montage et d'utilisation, et instructions d'entretien et de maintenance</b> (article 35 de l'arrêté du 29/09/2010 modifié)	<b>Références</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notice d'exploitation</li> <li>- Notice de montage / démontage</li> <li>- Notice de réglage et de mise en service</li> <li>- Notice d'entretien et de maintenance</li> <li>- Notice d'instruction "trappe de sécurité 0,7 m/s"</li> <li>- Plan descriptif de la gare motrice amont (« tête Funstart »)</li> <li>- Plan descriptif de la gare de tension aval (« Module tension »)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- FUNSTART-NI-EXP rev. 4 du 06/03/2018</li> <li>- FUNBELT-NI-MON rev. 0 du 16/07/2018</li> <li>- FUNBELT-NI-RMS rev. 0 du 30/07/2018</li> <li>- FUNSTART-NI-MEM rev. 5 du 06/03/2018</li> <li>- FTR01-NI rev. 3 du 13/10/2017</li> <li>- WT500M0800_00200R0 du 14/05/2018</li> <li>- WT000M0650_00100R0 du 02/03/2017</li> </ul>

<b>Documents relatifs à l'architecture électrique</b>	<b>Références</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Schémas électriques</li> <li>- Procédure d'essais électrique</li> <li>- Notice d'utilisation de l'armoire de commande</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- FUNSTART-SE rev. 7 du 07/11/2018</li> <li>- FUNSTART-NI-PEE rev. 7 du 07/11/2019</li> <li>- FUNSTART-NI-NUA rev. 0 du 21/09/2017</li> </ul>

<b>Pour information : autres documents relevant de la réglementation sécurité du travail (hors champ STRMTG)</b>	<b>Références</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notice d'accès et de maintenance aux fosses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- FUNBELT-NI-MFCP rev. 2 du 14/02/2018</li> </ul>

Pour le Directeur du STRMTG et par délégation,  
Le responsable du Département Agrément Outils Tapis



Christophe SION